



Séance ordinaire du conseil municipal
Le lundi 7 août 2017, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2017
3. Comptes à payer au 31 juillet 2017
4. Approbation des dépenses d'investissement au 31 juillet 2017
5. Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Bas Saint-Laurent - Gaspésie pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015
6. Prolongation de cautionnement – Quai des arts
7. Transfert de gestion – Quai des arts
8. Acquisition du lot 3 547 379 – Rue du Quai
9. Octroi de contrat – Préau de la halte routière
10. Octroi de contrat – Conciergerie
11. Entente – Groupe Jean Coutu – Murale
12. Dépôt d'une demande de stage à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
13. Autres sujets
14. Tour de table du conseil
15. Période de commentaires et de questions
16. Ajournement de la séance au 28 août 2017

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 7 août 2017, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Éric Caron, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

17-08-145 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 7 août 2017 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**17-08-146 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU
3 JUILLET 2017**

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 3 juillet 2017 soit adopté, tel que proposé.

17-08-147 COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2017

Messieurs Normand Parr, Jean-Simon Landry et Steven Parent se retirent des délibérations concernant ce point.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2017, au montant total de 1 659 970,64 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 juillet 2017.

Michelyne Leblanc, trésorière

**17-08-148 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 31 JUILLET 2017**

Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 juillet 2017, au montant de 1 004 307,80 \$, soit approuvé, tel que présenté.

17-08-149

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT - GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que la municipalité de Carleton-sur-Mer est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Carleton-sur-Mer y a investi une quote-part de 5 853 \$ représentant 7,8 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Carleton-sur-Mer confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Carleton-sur-Mer demande que le reliquat de 5 853 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Carleton-sur-Mer s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada Inc. pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Carleton-sur-Mer s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par monsieur Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'obtenir de l'assureur BFL Canada Inc. une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas Saint-Laurent - Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas Saint-Laurent - Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

17-08-150 PROLONGATION DE CAUTIONNEMENT – QUAI DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Tracadièche a accordé des offres de financement au Centre de production et de diffusion culturelles à Carleton (Quai des arts) dans les années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est portée caution des emprunteurs ci-dessus mentionnés;

CONSIDÉRANT QU' il y a prolongation des crédits;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, à signer et parapher les actes et documents concernant ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville.

17-08-151 TRANSFERT DE GESTION – QUAI DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE le Centre de production et de diffusion culturelles (Quai des arts), inauguré en 2003, symbolise sur le plan matériel et organisationnel le pôle culturel que représente la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU' un diagnostic organisationnel, déposé en mars 2014, recommande le transfert de gestion du Quai des arts à la Ville de Carleton-sur-Mer à plus ou moins brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec appuie le transfert de gestion du Quai des arts à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Quai des arts appuie entièrement la recommandation du diagnostic organisationnel, qui recommande le transfert de gestion du Quai des arts à la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mette en œuvre, en collaboration avec le conseil d'administration du Centre de production et de diffusions culturelles (Quai des arts), les différentes étapes devant mener au transfert de gestion du Centre de production et de diffusion culturelles (Quai des arts), et ce, dans les meilleurs délais.

17-08-152 ACQUISITION DU LOT 3 547 379 – RUE DU QUAI

CONSIDÉRANT QUE le terrain portant le numéro de lot 3 547 379 fait l'objet d'un empiètement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot régularisera la situation concernant la clôture en front dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre en valeur le caractère touristique du secteur de la rue du Quai;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte d'acquérir le lot 3 547 379 d'une superficie de 1 548,60 mètres carrés dans la rue du Quai pour un montant total de 27 000,00 \$.

QUE la Ville mandate M^e Gaël Tremblay, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette acquisition, et ce, aux frais de la Ville.

QUE la Ville mandate un arpenteur-géomètre pour la préparation des documents nécessaires à cette acquisition, et ce, aux frais de la Ville.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, à signer et parapher les actes et documents concernant ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville.

17-08-153 OCTROI DE CONTRAT – PRÉAU DE LA HALTE ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été lancé le 3 juillet 2017 sur le SEAO pour la construction du préau de la halte routière dans le cadre du Legs du 250^e anniversaire de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre de service et que le budget alloué est respecté;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate LFG Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 154 090,89 \$, taxes en sus, pour la réalisation du préau de la halte routière.

QUE le budget sera pris à même les fonds accordés dans le cadre du règlement d'emprunt 2016-281.

17-08-154 OCTROI DE CONTRAT – CONCIERGERIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie de monsieur Ghislain Leblanc se terminait le 3 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en entretien ménager de la Ville de Carleton-sur-Mer ont augmenté;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Conciergerie Lise Lévesque répondait entièrement aux besoins actuels de la Ville;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Conciergerie Lise Lévesque pour un contrat de gré à gré pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2017 au montant de 21 505,21 \$, concernant l'entretien ménager de l'hôtel de Ville, de la salle Charles-Dugas ainsi que des espaces sanitaires du garage municipal. Le contrat inclus également un grand ménage de l'hôtel de Ville.

QUE le montant sera pris à même le budget opérationnel.

17-08-155 ENTENTE – GROUPE JEAN COUTU – MURALE

CONSIDÉRANT le projet de murale sur le côté ouest du bâtiment situé au 523, boulevard Perron, soit le bâtiment dans lequel le Groupe Jean Coutu est établi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie du Legs du 250^e anniversaire de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU' une entente sera conclue entre le Groupe Jean Coutu et la Ville de Carleton-sur-Mer concernant ce prêt à usage;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, à signer et parapher les actes et documents concernant ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville.

17-08-156 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE STAGE À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (UQTR)

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec à Trois-Rivières offre la possibilité de faire appel à des étudiants stagiaires en loisir, culture et tourisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Alain sera responsable de toutes les démarches en vue de sélectionner un ou une stagiaire en loisir, culture et tourisme. Advenant que les démarches se concluent par l'acceptation d'un stagiaire, monsieur Pascal Alain sera également mandaté pour superviser ledit stagiaire et de représenter la Ville de Carleton-sur-Mer auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières dans toutes les procédures reliées à l'obtention, à la supervision et à l'évaluation de la personne sélectionnée;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate monsieur Pascal Alain, directeur du loisir, du tourisme et de la culture, à déposer une demande d'ici le 28 août 2017 auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour obtenir un ou une stagiaire en loisir, culture et tourisme pour une durée de huit mois, et ce, à partir de janvier 2018.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est présenté.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Quinze (15) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

17-08-157

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 35, madame France Leblanc propose d'ajourner la séance au 28 août 2017.

Accepté.

M. Denis Henry
Maire

M. Danick Boulay
Directeur général et greffier